



DOG

(DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES - EXTRAIT)

La maîtrise du développement

// Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la région Angevine (Smra)
CS 80011, 49020 Angers cedex 02

// Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Angers Loire Métropole-Direction des Territoires
CS 80011, 49020 Angers cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

// Maîtrise d'œuvre :

Agence d'urbanisme de la région angevine (aura)
29, rue Thiers 49100 Angers
www.aurangevine.org

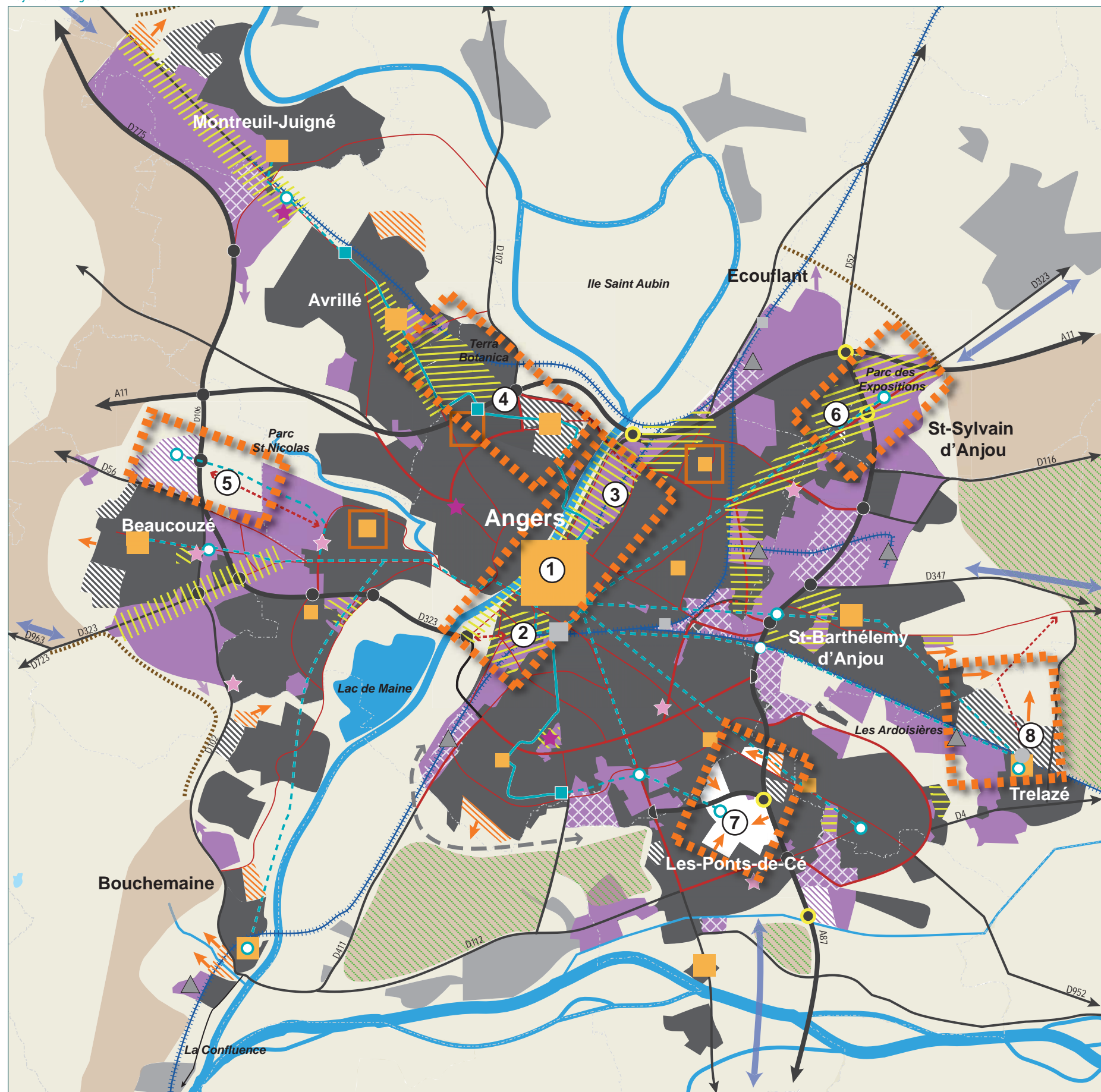
APPROUVÉ

par le comité syndical
du Syndicat mixte de la région angevine le 21 novembre 2011

SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine)

Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Vallée-Loire-Authion
Communauté de communes Loire-Aubance

La maîtrise du développement



La maîtrise du développement

Conforter la vocation métropolitaine

- Secteur stratégique du pôle métropolitain

Développer et qualifier l'offre résidentielle

- Centralité à conforter (y compris commerce)
- Grands axes et secteurs urbains de renouvellement et /ou requalification
- Secteur de rénovation prioritaire
- Développement urbain en cours
- Développement urbain complémentaire
- Commerce à vocation supra communale ou interquartier
- Autre pôle commercial principal (hors centralité)

Amplifier le développement économique

- Parc d'activités en cours / Extension
- Requalification et densification des zones d'activités
- Site embranché/embranchable fer à préserver
- Espace agricole à préserver / Production végétale spécialisée
- Limite d'urbanisation

Organiser les mobilités

- Voirie urbaine structurante / principe de complément
- Voirie secondaire
- Voirie à l'étude (principe ne préjugant en aucune manière ni du résultat des études ni du tracé définitif)
- Echangeur à compléter ou à restructurer
- Gare existante / En projet
- Ligne 1 du tramway
- Ligne structurante à haut niveau de service, tous modes confondus (principe origine- destination)
- Parking-relais existant / à étudier
- Principe de ligne express entre le pôle métropolitain et les polarités

- Partie actuellement urbanisée des communes incluses dans le pôle métropolitain
- Urbanisation hors pôle métropolitain
- Parc d'activités principal existant
- Autoroute / Liaison structurante
- Liaison intercommunale
- Echangeur existant
- Voie ferrée